

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 30/01/2007

D -20070036

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN; M. Didier CAZABONNE; M. Michel DUCHENE; Mme Véronique FAYET; M. Jean-Paul JAUFFRET; M. Jean-Charles BRON; Mme Françoise BRUNET; M. Dominique DUCASSOU; M. Stéphan DELAUX; Mme Carole JORDA-DEDIEU; M. Jean-Marc GAUZERE; M. Claude BOCCHIO; Mme Elisabeth VIGNÉ; M. Joël QUANCARD; Mme Muriel PARCELIER; M. Jean-Michel GAUTÉ; M. Henri PONS; Mme Anne WALRYCK; M. Pierre LOTHAIRE; M. Jean-Louis DAVID; M. Alain MOGA; M. Bruno CANOVAS; Mme Françoise PUJO; M. Jacques VALADE; Mme Michelle DARCHE; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET; M. Patrick SIMON; Mme Anne CASTANET; M. Charles CAZENAVE; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE; M. Alexis BANAYAN; Mme Eliane BON; Mme Chantal BOURRAGUÉ; Mme Mireille BRACQ; Mme Nadine MAU; Mme Françoise MASSIE; M. Jean-Didier BANNEL; Mme Christine CHARRAS; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE; Mme Elisabeth TOUTON; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF; Mme Laurence DESSERTINE; M. Jean MERCHERZ; Mme Chrystèle PALVADEAU; M. Daniel JAULT; Mme Michèle DELAUNAY; Mme Claude MELLIER; M. Jacques RESPAUD; Mme Martine DIEZ; Mme Brigitte NABET; M. Vincent MAURIN; M. Matthieu ROUVEYRE; M. Pierre HURMIC; Mme Marie-Claude NOEL; M. Patrick PAPADATO; M. Jacques COLOMBIER;

Excusés:

Mme Martine MOULIN-BOUDARD; Mme Anne-Marie CAZALET; M. Alain PETIT; M. Guillaume HÉNIN;

Gestion d'une parcelle cultivable de la Ville de Bordeaux et l'Association les Jardins d'Aujourd'hui Gironde. Autorisation. Signature.

M. Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente P/Mme Elisabeth VIGNE, Adjoint au Maire, le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges de la réalisation du Jardin Botanique Rive Droite a prévu et réalisé une parcelle à cultiver pour les habitants du quartier afin que ces derniers se familiarisent et s'approprient le site.

Après enquête auprès des riverains, essais de culture, il a été convenu avec l'association ciaprès nommée, de mettre en place un jardin-école avec deux permanents salariés de l'association, interactif avec le public.

Il convient donc de prévoir une Convention avec l'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde », seule habilitée à réaliser l'interface avec la population.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN Premier Adjoint

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UNE PARCELLE CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'AUJOURD'HUI GIRONDE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

Εt

L'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde » 23, rue de New York – 33300 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Paul COLLAERT, agissant en sa qualité de Président habilité statutairement (article 9 des statuts – annexe I)

d'autre part,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le but de la présente convention est de fixer les modalités d'une collaboration entre l'association « Les Jardins d'Aujourd'hui » et le Jardin Botanique de Bordeaux Bastide afin de mettre en œuvre une parcelle du Jardin Botanique destinée à des cultures potagères, florales et fruitières exemplaires en termes d'innovation, de simplicité de mise en œuvre, d'utilisation de matériaux recyclés ...

Le public sera admis à venir prendre des informations, éventuellement participer à des activités de jardinage.

L'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui » a entre autre comme objectifs de : Mettre en place et faire vivre des lieux d'initiation aux pratiques de jardinage ouvert aux habitants des quartiers et plus spécialement aux centres sociaux et écoles Consolider le tissu social en utilisant comme support d'action le jardinage collectif. Elle compte à son actif la création, le développement et le suivi de plusieurs jardins familiaux.

De son côté Jardin Botanique s'est fixé comme objectif de créer un lieu d'expérimentation ouvert au public afin de favoriser l'inter-activité avec les quartiers environnants.

ARTICLE 1er - OBJET

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) permet la culture par l'Association d'un terrain clôturé, cadastré, d'une superficie de 1.500 m², et met à disposition une construction mobile de 20 m², le tout situé à Bordeaux Bastide – Rue Carde, tel qu'il figure au plan qui demeure ciannexé.

Cette mise à disposition et l'entretien du terrain sont révocables à tout moment au cas où la collectivité souhaiterait changer l'affectation de la parcelle.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 – AFFECTATION

Le terrain entretenu par l'Association sera affecté à un lieu d'expérimentation sur le jardinage ouvert au public.

Un règlement intérieur de ce jardin rédigé par l'Association et les usagers fixera les modalités d'utilisation par les habitants.

L'affectation de la parcelle ne pourra être modifiée sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

Tous les travaux d'entretien, de nettoyage des terrains et équipements éventuels implantés sur cette parcelle seront à la charge de l'Association sous la surveillance de l'équipe technique du Jardin Botanique.

L'association s'engage

A soumettre au Jardin Botanique

tout affichage concernant les publications scientifiques, techniques et pédagogiques qu'elle mettra à disposition de son public.

tout programme d'animation envisagée, au plus tard 4 semaines avant la date de la manifestation et après concertation avec le département animation du Jardin Botanique.

A ne pas pratiquer la vente en direct au public de produits (plantes, publications, ...) mais à en conventionner la vente avec le Jardin Botanique, ainsi que le concessionnaire de la boutique. En revanche, l'association reste libre de commercialiser des produits issus de son activité hors du cadre strict du Jardin Botanique.

A pratiquer les tarifs de ses prestations sur ceux mis en place par le Jardin Botanique, à savoir gratuité pour les écoles de la Ville de Bordeaux

L'Association pourra faire procéder, à ses frais, à tous aménagements et à toutes modifications qu'elle jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article 4-3 à compter de la signature des présentes, par exemple au niveau des choix végétaux et des aménagements paysagers.

Cependant, ces aménagements ou modifications devront, après notification à la collectivité au moins un mois à l'avance, recevoir préalablement l'accord exprès et écrit de la Ville et devront être, également, réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle du Jardin Botanique.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux sur les terrains mis à disposition, l'Association les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à leur occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

L'Association supportera financièrement l'ouverture des compteurs d'eau et acquittera également la totalité des frais d'abonnement, de consommation d'eau. Elle supportera également tous impôts, taxes et contributions de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum:

1 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence des biens mis à disposition par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant audelà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - SECURITE

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les lieux recevant du public.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de un an, renouvelable par tacite conduction.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme prévu.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de trois mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'elle aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

ARTICLE 10 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Monsieur COLLAERT, président de l'Association, reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 11 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville de BORDEAUX dans l'état où ils se trouveront alors, sans que l'Association puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX,

Pour l'Association, en son siège 23 rue de New York – 33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX Pour l'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde »

LE MAIRE	LE PRESIDENT
Alain JUPPE	Jean-Paul COLLAERT